



N° 15945\*06

<b>NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION</b>	
---------------------------------------	--

<b>N° SIRET</b>																				
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>Excédent</b> (ligne 7 – ligne 33)										CA	
		<b>35</b>	Plus-values à court terme (16)										CB	
		<b>36</b>	Divers à réintégrer (17)										CC	
		<b>37</b>	Bénéfice Société civile de moyen (18)										CD	
		<b>38</b>	TOTAL (ligne 34 à 37)										CE	
		<b>39</b>	<b>Insuffisance</b> (ligne 33 – ligne 7)										CF	
		<b>40</b>	Frais d'établissement (19)										CG	
		<b>41</b>	Dotation aux amortissements (20)										CH	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)										BE	
		<b>42</b>	Moins-value à court terme										CK	
		<b>43</b>	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »			CS	dont l'abondement sur l'épargne salariale			CT	CL		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »			CO			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »			CQ			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI							
		<b>44</b>	Déficit Société civile de moyens (18)										CM	
	<b>45</b>	TOTAL (lignes 39 à 44)										CN		
	<b>46</b>	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)										CP		
	<b>47</b>	Déficit (ligne 45 – ligne 38)										CR		
<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :										CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :										CY	
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :										CZ	
<b>6</b>	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :										AU	
<b>7</b>	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)													
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélotuteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.													
	Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
	Modèle(s)	Type (1)												
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->													
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035										<b>A</b>	<b>B</b>		